



Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement

Distr.
LIMITÉE

TD/B/EX(16)/L.4
18 février 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Seizième réunion directive
Genève, 16 février 1998
Point 4 de l'ordre du jour

LA POLITIQUE DE PUBLICATION DE LA CNUCED, COMPTE TENU DE LA DECISION
PRISE PAR LE CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
A SA QUINZIEME REUNION DIRECTIVE

Décision adoptée par le Conseil du commerce et du développement *

Le Conseil du commerce et du développement,

Décide que le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme se réunira le plus tôt possible pour :

a) Examiner le "Rapport sur la documentation et les publications" (TD/B/EX(15)/5) du 27 mai 1997, ainsi que le rapport de situation intitulé "Mise en oeuvre de la politique de publication de la CNUCED" (TD/B/EX(16)/3 et Add.1), afin que les Etats membres sachent si les mesures exposées dans ces documents cadrent avec leurs objectifs concernant la politique globale de publication de la CNUCED - compte tenu du débat engagé par l'Assemblée générale sur la politique de publication de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble, à la lumière du rapport du Corps commun d'inspection (A/51/946) et des observations faites à ce sujet par le Secrétaire général de l'ONU (A/52/685) - et qu'ils puissent veiller à ce que les publications de la CNUCED soient établies conformément à la politique arrêtée en la matière;

b) Recommander tout changement qui pourrait se révéler nécessaire pour atteindre ces objectifs et permettre aux Etats membres de jouer le rôle qui leur incombe dans ce domaine.

*A sa 892ème séance plénière, le 16 février 1998.